



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20191115-lmc100000019791-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/11/2019

Réception Préfet : 21/11/2019

Publication RAAD : 21/11/2019

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA MSA
POUR LA REALISATION D'UNE ACTION DE SOUTIEN AUX AIDANTS A MITRY MORY**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de Seine-et-Marne

dont le siège social est situé rue des Saint Pères à 77000 MELUN
Représenté par son Président, Monsieur Patrick SEPTIERS,

Ci-après désigné « Conseil Départemental »,

D'une part,

ET

La Mutualité Sociale Agricole d'Ile-de-France,

dont le siège social est situé 161, avenue Paul Vaillant-Couturier, 94250 GENTILLY,
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Laurent PILETTE ou son représentant par
délégation

Ci-après désignée «M.S.A. »,

D'autre part,

Préambule :

Dans le cadre de son action sociale à destination des retraités, la Mutualité Sociale Agricole d'Ile de France propose une action collective en direction des « aidants naturels ». Celle-ci est destinée, d'une part, à soutenir des aidants des personnes en perte d'autonomie par des sessions d'échanges et d'informations et, d'autre part, à améliorer la qualité de l'accompagnement des personnes notamment dans le but de prévenir les cas de maltraitance généralement consécutive à l'épuisement de ces aidants. En conséquence, dans le cadre du Schéma des Solidarités 2019-2024 et plus particulièrement l'orientation, le Département participe à cette action.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent accord a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les signataires pour développer une action de soutien aux aidants à Mitry-Mory en 2019 et 2020.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA M.S.A. IDF

2-a) Actions menées par la MSA Ile de France

Dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, la MSA développe des groupes d'échanges, d'informations et de paroles, pour les aidants naturels de personnes dépendantes sur l'ensemble de l'Ile de France.

2-b) Moyens humains et financiers

La Mutualité Sociale Agricole d'Ile de France s'engage à mettre à disposition un chef de projet garant du co-pilotage, du suivi et de l'évaluation de l'action. Celui-ci s'engage à

- participer à la mise en place et à l'évaluation de l'action,
- co-animer les séances en lien avec les intervenants spécialisés,
- contribuer au recrutement des intervenants en fonction des besoins des aidants,
- financer les intervenants à hauteur de 2000,00 euros maximum pour l'action.

La charge de travail est évaluée à 15 jours pour l'action.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE

3-a) Moyens humains et financiers

Le Département participera aux actions mentionnées à l'article 2-a par l'intermédiaire de deux évaluatrices de l'équipe APA (Allocation Personnalisée Autonomie) dont les missions seront :

- participer à la mise en place, au suivi et à l'évaluation de l'action,
- assurer la promotion de l'action et le recrutement des participants,
- contribuer aux choix des intervenants spécialisés,
- prendre en charge le coût des frais de convivialité à hauteur de 100,00 euros (prise en charge Maison départementale des solidarités de Mitry-Mory).

3-b) Communication

La communication est un outil essentiel de la promotion du soutien aux aidants. Le Conseil départemental de Seine-et-Marne s'engage à créer des affiches et plaquettes d'information élaborées par sa Direction de la communication mentionnant les logos des partenaires signataires de cet accord partenarial.

La MSA s'engage à diffuser les plaquettes du Département à ses ressortissants.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE L’ACTION

La session comprendra au maximum 10 séances. Elles se dérouleront de novembre 2019 à octobre 2020 à raison d’une séance par mois dans les locaux mis à disposition par la Mairie de Mitry-Mory.

ARTICLE 5 – MODALITES DE SUIVI ET D’EVALUATION DE L’ACTION

Un comité de pilotage se réunira au moins 2 fois pendant la session, il validera les éléments permettant d’établir le bilan annuel de l’action notamment :

- les lieux et dates des séances,
- les éléments permettant le bilan qualitatif et quantitatif de l’action

Il est composé du Chef de Projet pour la MSA, d’un représentant du Pôle Autonomie Territorial de Meaux et de la MAIA (Maison pour l’Intégration et l’autonomie des malades Alzheimer) ainsi que d’un représentant de la Maison départementale des Solidarités de Mitry-Mory pour le Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Après validation par le Comité de pilotage, le bilan de l’action sera remis aux signataires de l’accord.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d’un an, reconductible par accord tacite dans la limite de 3 années.

ARTICLE 7 -MODALITES DE RESILIATION DE L’ACCORD

Le présent accord peut être résilié à tout moment par l’une ou l’autre des parties avec un préavis d’un mois par simple courrier recommandé.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l’occasion de la présente convention de formation seront portés devant le Tribunal Administratif Compétent.

Fait à Gentilly, le

Pour la MSA d'Ile-de-France,

P/ L. PILETTE
Directeur Général

Pour le Conseil départemental,

En 3 exemplaires